



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS
DGOS**

Objet: Préavis de grève.

Montreuil, le 17 juin 2021

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 29 juin 2021** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

En cette journée nationale de mobilisation du 29 juin, les techniciens de laboratoire des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de zéro heure à minuit pour :

- **La reconnaissance des responsabilités assurées, des compétences acquises tout au long de la carrière par la revalorisation du salaire : début de carrière à 1,8 fois le SMIC soit 2 527 euros Net et doublé en fin de carrière**
- **La reconnaissance du degré de qualification au niveau licence par la réingénierie et accès aux formations de niveau master pour tous**
- **L'augmentation immédiate de 10% du point d'indice dans la fonction publique le portant à 5,159€**
- **La reconnaissance de la pénibilité de la profession due à l'exposition aux risques multiples, par le droit à un départ anticipé à la retraite à taux plein**
- **Le maintien du niveau de compétence par la formation de haut niveau, qualifiante et diplômante, tout au long de la carrière**
- **Le renforcement des effectifs pour garantir le respect de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la sécurité et la santé des salariés**
- **La stagiairisation dans le public et embauches en CDI dans le privé**
- **La suppression de la T2A au laboratoire comme dans tout l'hôpital public.**
- **L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits**

Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **l'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés du public et du privé, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur social et médico-social**
- **un véritable plan Emploi – formation et de reconnaissance des qualifications,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé,**
- **la défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**
- **le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié-e-s de la santé et de l'action sociale public/privé**
- **l'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU,
Co-animatrice espace revendicatif

